

Axe 2 : Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire

3^e mesure : offrir un chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance

Le commerce en ligne ouvre la possibilité d'une poursuite d'activité de ces entreprises qui ont été fermées administrativement pour freiner la circulation du virus.

Pour impulser et accompagner cet élan de numérisation des commerces, artisans et restaurateurs, le gouvernement propose un chèque numérique.

Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'[Agence de services et de paiement](#), dans la limite de **500 €**.

Cette aide pourra être versée dès janvier 2021. Son coût estimatif est de **60 M€** et pourra bénéficier à **120 000** entreprises fermées.

En outre, les ventes réalisées en retrait de commande (click & collect) par les commerces fermés administrativement ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide du fonds de solidarité. Le chiffre d'affaires réalisé en ligne ou par retrait de commande viendra donc en plus du fonds de solidarité.